



Marché de travaux

Marie de SAINT PIERRE DE LAGES
Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES
05 61 83 73 97
mairie@stpierredelages.fr

RC

Règlement de consultation

Marché en procédure adaptée : La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

OBJET DU MARCHÉ ORDINAIRE :

FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT DE GÉNÉRATEURS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Laurence KLEIN

SOMMAIRE

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l’acheteur	p3
Article 2 – Etendue de la consultation	p3
Article 3 – Définition des prestations	p3
Article 4 – Découpage des prestations	p3
Article 5 – Options et variantes	p3
Article 6 – Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement	p4
Article 7 – Composition du dossier de consultation des entreprises	p4
Article 8 – Forme du marché	p4
Article 9 – Durée du marché	p4
Article 10 – Forme juridique des groupements	p4
Article 11 – Présentation de candidature conformément à l’article 48 du décret relatif aux marchés publics	p4
Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l’article 49 du décret relatif aux marchés publics	p5
Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	p5
Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres	p6
Article 15 – Présentation des offres	p6
Article 16 – Délai de validité des offres	p6
Article 17 – Cohérence de l’offre	p6
Article 18 – Demande de renseignements	p7
Article 19 – Visite du site ou des locaux	p7
Article 20 – Critères d’attribution	p7
Article 21 – Condition d’envoi ou de remise des offres	p8
Article 22 – Adresse de remise des offres	p9
Article 23 – Phase de négociation	p9
Article 24 – Infructuosité	p9
Article 25 – Documents à produire par le candidat lors de l’attribution du marché et signature de l’offre	p9

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Commune de Saint Pierre de Lages
Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES
tel : 05 61 83 73 97
Mail : mairie@stpierredelages.fr
Adresse internet : <http://www.stpierredelages.fr/>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Fourniture, pose et raccordement de générateur solaire photovoltaïque en toitures sur l'école communale.

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Ecole
1 route de Vallesvilles
31570 SAINT PIERRE DE LAGES

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Le marché ne fait l'objet que d'une tranche ferme.

Article 5 – Options et variantes

Les candidats doivent présenter une proposition de prix pour l'option suivante :

1/ Contrat de Maintenance

Cette option est définie dans le CCTP

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Article 6 – Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement

En application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Article 7 – Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Bordereau des prix
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Certificat de visite

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la mairie :

<http://www.stpierredelages.fr/SITE/>

Article 8 – Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 9 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 10 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 11 – Présentation de candidature conformément à l’article 48 du décret relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

• Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :

- le nom et l'adresse du candidat.
- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint.
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.
- Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie.
- (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres

Aucune.

Article 15 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- Le CCTP , complété , paraphé , daté .
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
 - Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise notamment : Les caractéristiques et performances techniques de l'offre (les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ou provenance des matériaux et matériels proposés).
La méthodologie d'organisation de chantier et les moyens consacrés à l'opération. La méthodologie mis en œuvre pour le suivi de l'ouvrage pendant l'année de parfait achèvement de l'ouvrage.
 - Il sera régulièrement fait référence au mémoire technique, afin de vérifier en phase travaux du respect des engagements des entreprises au stade de l'offre.
- Attestation d'assurance décennale.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 16 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 18 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par courriel à :

Commune de SAINT PIERRE DE LAGES
Correspondant : Laurence KLEIN
Adresse : Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES
Tel : 05.61.83.73.97
Mail : mairie@stpierredelages.fr

Article 19 – Visite du site ou des locaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.
A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement :

Laurence KLEIN Maire de SAINT PIERRE DE LAGES
Tel : 05 61 83 73 97

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre.

Article 20 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Le critère prix sera noté de la façon suivante :

- l'offre la plus basse, jugée conforme, obtient la note maximale de 100, pondérée selon le coefficient 0.40

- les autres offres sont notées par l'application de la formule ci-dessous et pondérées ensuite selon le coefficient de 0.40

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Montant de l'offre la plus basse
----- x 100
Montant de l'offre considérée

2. Critère Qualité du mémoire technique pondéré à 60 %.

Le critère qualité du mémoire technique sera apprécié sur la base d'un mémoire technique et sera noté sur 100 pondéré selon le coefficient de 0.60.

Seront pris en compte :

- Les caractéristiques et performances techniques de l'offre, notées sur 40

- Qualité des prestations :
- Caractéristiques des produits et matériaux proposés.
- Propositions de matériaux et produits performants
 - La méthodologie d'organisation de chantier et de moyens consacrés à l'opération notée sur 50.
- Modes opératoires des principaux ouvrages du chantier, précisant les matériaux nécessaires, les méthodes de mise en œuvre et le matériel de mise en œuvre prévu.
- Organigramme du projet (Etudes, fabrication, encadrement de chantier et personnel d'exécution) précisant le nombre de personnel proposé.
- Références de prestations similaires
- Caractéristiques environnementales des matériaux proposés.
- Limitation des nuisances liées à l'exécution des travaux.
- Identification et description des filières de recyclage ou d'élimination des déchets générés par les travaux.
- Analyse des risques aux biens et aux personnes liés à la réalisation des travaux de l'entreprise et description des mesures prévues pour la limitation de ces risques.
 - La méthodologie mise en œuvre pour le suivi de l'ouvrage pendant l'année de parfait achèvement de l'ouvrage, noté sur 10
- Description des moyens humains, des moyens matériels et des délais d'intervention que l'entreprise prévoit pour remédier aux désordres et dysfonctionnements qui apparaîtraient durant l'année de parfait achèvement.

La note finale de valeur technique de l'offre sera égale à la somme des notes obtenues dans les différents critères (caractéristiques et performances techniques, méthodologies, visites..).

En cas d'égalité de note finale, le choix se portera sur le candidat classé premier ex æquo présentant l'offre de prix du montant le plus bas.

Article 21 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**
- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant le 26/06/2017 à 12:00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes:

Mairie de Saint Pierre de Lages
Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES

Ainsi que les mentions suivantes :

« Marché de travaux pour la Fourniture, pose et raccordement de générateur photovoltaïque en toiture»

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 22 – Adresse de remise des offres

Mairie de Saint Pierre de Lages
Avenue de Toulouse
31570 SAINT PIERRE DE LAGES

Article 23 – Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidatures recevables. Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres, si le pouvoir adjudicateur le juge nécessaire.

A l'issue de cette phase de négociation un classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

Article 24 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 25 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- L'attestation d'assurance décennale.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Ces pièces (sauf l'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales françaises) seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.